

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 19.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 7.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités prendront effet à compter du 01/05/2026. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront versées mensuellement.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cette décision est adoptée : à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention 0

Date de la convocation

Date d'affichage

Le 28 avril 2026

Objet

**Détermination des indemnités de
fonction des élus**

Numéro de la délibération

032-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le 28 avril 2026

Publication faite le :

Le 28 avril 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Madame Patricia GOMEZ

Signature du Maire

Monsieur Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, PACHEU Gwenaëla

Procurations : 0

Etaient excusés : : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOMEZ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

(Annexé à la délibération)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

POPULATION INSEE 2026 346 habitants
STATE DEMOGRAPHIQUE moins de 500 habitants
indice maximal brut au 1er janvier 2026 4 110,52 €

1 - Montant de l'enveloppe globale maximale autorisée

indemnité de maire 1 155,06 €
nombre d'adjoints maxim 3
Indemnité globale des adjoints 1 342,91 €
enveloppe globale maximale autorisée mensuelle 2 497,97 €
enveloppe globale maximale autorisée annuelle 29 975,60 €

2 - Indemnités allouées

FONCTION	NOM	% Indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle	
MAIRE	Éric Castille	19,67	808,54 €	70%
2ième ADJO	Gwenaëla Pacheu	7,62	313,22 €	70%
	TOTAL MENSUEL		1 121,76 €	
	TOTAL ANNUEL		13 461,13 €	